

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.38

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2019 nommant Géraldine Arnaud au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Géraldine Arnaud est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Géraldine Arnaud

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.39

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2015 nommant Fabienne Arnould-Bernier au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Fabienne Arnould-Bernier est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Fabienne Arnould-Bernier

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.40

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2022 nommant Anastasia Caspar au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Anastasia Caspar est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Anastasia Caspar

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.41

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2006 nommant Valérie Courbin au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Valérie Courbin est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Valérie Courbin

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.42

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2003 nommant Martine Faced au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Martine Faced est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Martine Faced

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.43

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2021 nommant Emmanuelle Fourcade au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Emmanuelle Fourcade est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Emmanuelle Fourcade

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.44

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2008 nommant Michelle Mérianne au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Michelle Mérianne est habilité(e) à signer, en sa qualité de responsable du service sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Valérie Courbin Adjointe à la responsable du service dossier sociale étudiant concernant les actes de gestion courante :

- Les acomptes sur salaire pour service effectué aux personnels en contrat à durée indéterminée d'un montant maximum de 300 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides,
- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Responsable du service sociale

Michelle Mérianne

Adjointe à la responsable du
service dossier sociale étudiant

Valérie Courbin

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière

En dépense

- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Attestation de présence des personnels en stage
- Évaluation des stages

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière d'aide

- Les acomptes sur salaire pour service effectué aux personnels en contrat à durée indéterminée d'un montant maximum de 300 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides,
- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.45

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2018 nommant Haï-Long Nguyen au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Haï-Long Nguyen est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistant social, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistant sociale

Haï-Long Nguyen

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les acomptes sur salaire pour service effectué aux personnels en contrat à durée indéterminée d'un montant maximum de 300 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.46

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2021 nommant Marie Régis au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Marie Régis est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Marie Régis

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.47

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2004 nommant Claire Sagau au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Claire Sagau est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Claire Sagau

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.48

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2023 nommant Azillis Salvador au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Azillis Salvador est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Azillis Salvador

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.49

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 07 juin 2019 nommant Nathalie Simon au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Nathalie Simon est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Nathalie Simon

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.50

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 01 janvier 2023 Marie-Pia Zanchnaro au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Marie-Pia Zanchnaro est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Marie-Pia Zanchnaro

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.53

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 01 mars 2023 nommant Marie-Andrée Méral au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Marie-Andrée Méral est habilité(e) à signer, en sa qualité d'assistante sociale, rattaché(e) au site , tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Assistante sociale

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Marie-Andrée Méral

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière d'aide

- Les dons aux étudiants d'un montant maximum de 500 euros. Cette somme sera attribuée après les vérifications d'usage concernant l'attribution de ces aides.